

Règlement ministériel du 30 août 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Frisange et l'échangeur Burange à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Frisange et l'échangeur Burange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A13 en provenance de l'échangeur Frisange et en direction de l'échangeur Burange (A13S-P PR23,50+000 - A13S-P PR20,00+000).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à respectivement à 90 km/h et 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle d'accès de l'échangeur Hellange de l'A13 en provenance de Hellange et en direction de la Croix de Bettembourg (S9-B PR0,00+000 - S9-B PR0,00+690) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Hellange de l'A13 en provenance de l'échangeur Frisange et en direction de Hellange (S-S9 PR0,00+000 - S-S9 PR0,00+512) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Bettembourg de l'A13 en provenance de l'échangeur Hellange et en direction l'échangeur Livange de l'A3 (S-B-G PR0,00+000 - S-B-G PR0,00+371) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Bettembourg de l'A13 en provenance de l'échangeur Hellange et en direction l'échangeur Dudelage de l'A3 (S-B-M PR0,00+000 - S-B-M PR0,00+610).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Suite à l'achèvement des travaux routiers et pendant la période de danger, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 90 km/h en cas de pluie :

- la bretelle d'accès de l'échangeur Hellange de l'A13 en provenance de Hellange et en direction de la Croix de Bettembourg (S9-B PR0,00+000 - S9-B PR0,00+690) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Hellange de l'A13 en provenance de l'échangeur Frisange et en direction de Hellange (S-S9 PR0,00+000 - S-S9 PR0,00+512) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Bettembourg de l'A13 en provenance de l'échangeur Hellange et en direction l'échangeur Livange de l'A3 (S-B-G PR0,00+000 - S-B-G PR0,00+371) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Bettembourg de l'A13 en provenance de l'échangeur Hellange et en direction l'échangeur Dudelange de l'A3 (S-B-M PR0,00+000 - S-B-M PR0,00+610).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 90 » complété par un panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 4 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de danger.

Luxembourg, le 30 août 2024
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Lex Delles
Ministre

Chantier entre l'échangeur Hellange et la Croix de Bettembourg de l'autoroute A13

LE MERCREDI 04.09.2024 VERS 09h00 JUSQU'AU VENDREDI 06.09.2024 VERS 05h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

